

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-2023-0038

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 12 septembre 2023 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à immeuble suivant :

DM-2023-0038 – Immeuble sis au 212, rue Edmour-Daoust:

Autoriser l'aménagement d'entrées charretières et aires de stationnement selon l'une des 2 options d'aménagement suivantes :

Option 1 : la distance entre les deux entrées charretières est de 4 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 6 mètres entre 2 entrées charretières;

les requérants souhaitent aménager une aire de stationnement en dalles de plastique alvéolées avec du gazon alors que l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 exige que celles-ci soit pavées;

les aires de stationnement couvriront 76% de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige que les aires de stationnement couvrent une superficie maximale de 50% ;

une des entrée charretière aura une largeur de 8.9 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière.

Option 2 : les requérants souhaitent aménager une aire de stationnement avec 2 zones en dalles de plastique alvéolées avec du gazon alors que l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 exige que celles-ci soit pavées;

les aires de stationnement couvriront 100% de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige que les aires de stationnement couvrent une superficie maximale de 50% ;

l'entrée charretière aura une largeur de 16.64 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

Le dossier est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 27 août 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim